

À propos de Sifr B.V.

Sifr B.V. (« Sifr ») est une société spécialisée dans la facilitation de l'accès aux services financiers, notamment – sans s'y limiter – aux comptes de paiement, aux cartes de paiement et à d'autres produits financiers connexes, à destination des entreprises et des entrepreneurs. La société propose une solution logicielle conçue pour permettre aux Clients d'ouvrir, de manière efficace et économique, des comptes de paiement personnels et/ou professionnels.

Les présentes Conditions d'utilisation régissent l'utilisation par le Client des services fournis par Sifr, y compris l'ensemble des contenus, fonctionnalités et services complémentaires proposés. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site officiel de Sifr : [Sifr.eu](https://sifr.eu).

En utilisant les services de Sifr, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions d'utilisation et accepte d'y être lié, y compris par toutes les annexes pertinentes (collectivement désignées les « Conditions »). Ces Conditions s'appliquent à l'ensemble des services fournis par Sifr.

En complément des présentes Conditions, les Conditions Générales des prestataires de services tiers – tels que les fournisseurs de services de paiement en ligne et mobiles, ainsi que les institutions financières – s'appliquent également, comme précisé à la Clause 2. Cela inclut notamment les conditions applicables de TransactPay, telles que publiées sur le site de Sifr et acceptées par vous lors de l'inscription à un compte de monnaie électronique.

Dans les présentes Conditions, Sifr et le Client peuvent être désignés individuellement comme une « Partie » et collectivement comme les « Parties ».

1. Définitions et annexes

Aux fins des présentes Conditions d'Utilisation, les définitions suivantes s'appliquent :

Compte (utilisateur) : environnement en ligne personnel et sécurisé créé par le Client, nécessaire pour accéder et utiliser les Services. Le Compte est accessible via le Site web à l'aide de l'adresse e-mail et du mot de passe du Client.

Contrat : La relation contractuelle établie entre le Client et Sifr, composée des présentes Conditions et de toutes les annexes associées, y compris l'Abonnement.

Durée du Contrat : la période pendant laquelle le Client est autorisé à accéder aux Services et à les utiliser conformément au Contrat.

Client : personne physique ou morale, domiciliée ou enregistrée dans un État Membre de l'Espace Économique Européen (EEE), agissant dans le cadre de son activité professionnelle, enregistrée auprès de la Chambre de commerce néerlandaise, qui conclut un Contrat avec Sifr ou à laquelle Sifr adresse une offre relative aux Services, à utiliser strictement à des fins commerciales.

Données : toutes les formes d'informations, contenus et éléments collectés, générés, téléchargés ou créés par le Client dans le cadre de l'utilisation des Services.

Documentation : documents d'Information ou d'Instruction fournis par Sifr – via le Site Web ou par d'autres canaux – contenant des descriptions, spécifications ou directives d'utilisation concernant les Services.

Date d'Effet : date de début du Contrat, telle que spécifiée sur la page d'Abonnement.

Résiliation : fin ou Conclusion du Contrat entre Sifr et le Client.

Frais : coûts associés aux Services, convenus entre les Parties. Les Frais applicables sont indiqués sur le Site Web.

Cas de force majeure : tout événement ou circonstance échappant au contrôle raisonnable d'une Partie, y compris, sans s'y limiter :

- (i) des conditions affectant Sifr ou ses fournisseurs tiers,
- (ii) la défaillance de tiers engagés à la demande du Client,
- (iii) des défauts ou pannes de matériel, logiciels ou services fournis par des tiers,
- (iv) des interventions gouvernementales,
- (v) des perturbations des services publics,
- (vi) des défaillances des infrastructures Internet ou de télécommunication, et
- (vii) des cyber incidents, actes criminels, sabotages, conflits armés ou actes de terrorisme.

Sifr: Sifr B.V., société à responsabilité limitée de droit néerlandais, dont le siège social est situé Tijnmuiden 79, 1046 AK Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée au registre du commerce néerlandais sous le numéro 96888431.

Procédure KYC : procédure de vérification d'identité légalement requise, effectuée par Sifr ou par un prestataire tiers autorisé. La réussite de cette procédure, à la satisfaction de Sifr ou du tiers concerné, est nécessaire pour accéder aux Services.

Données Personnelles : informations relatives à une personne identifiée ou identifiable, y compris, sans s'y limiter, les noms, coordonnées et informations liées aux comptes, telles que définies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Services: solution logicielle fournie par Sifr permettant aux Clients de :

- (i) ouvrir des comptes de monnaie électronique ou de paiement auprès d'institutions pertinentes,
- (ii) utiliser des cartes de paiement physiques, numériques ou virtuelles émises par ces institutions, et
- (iii) accéder à d'autres services financiers connexes proposés par TransactPay ou convenus dans le cadre d'un Abonnement.

Services de mise en place : services fournis par Sifr pour configurer les Services pour le Client, pouvant inclure l'assistance au téléchargement de Données, la personnalisation de l'interface et la création de Comptes utilisateurs.

Abonnement : formule de service souscrite par le Client, telle que détaillée sur la page d'Abonnement.

Page d'abonnement : section du Compte présentant un aperçu des Services souscrits, des frais applicables et des conditions supplémentaires convenues entre les Parties.

Période d'abonnement : durée de l'Abonnement commençant à la date indiquée sur la page d'Abonnement et se poursuivant soit pour une durée indéterminée, soit pour une durée déterminée, selon l'accord des Parties. Les modalités de résiliation sont régies par les Conditions.

Logiciel tiers : composants Logiciels inclus dans les Services, développés ou concédés sous licence par des tiers, y compris des logiciels open source. Les détails sont disponibles auprès de Sifr sur demande.

TransactPay: Transact Payments Malta Limited, établissement agréé réglementé par la Malta Financial Services Authority (MFSA), autorisé à fournir des services de paiement et de monnaie électronique à Malte et dans l'EEE. Siège social : Vault 14, Level 2, Valletta Waterfront, Floriana, Malte, FRN 1914. Numéro d'entreprise : C 91879.

TVA : taxe sur la valeur ajoutée ou toute taxe comparable applicable en vertu de la législation en vigueur.

D'autres termes définis – identifiés par des majuscules – peuvent également être introduits dans les présentes Conditions.

2. Formation du contrat

Les présentes Conditions régissent la relation juridique entre Sifr et le Client, y compris son Compte et toute utilisation ou tentative d'utilisation des Services. En accédant aux Services, en les utilisant ou en tentant de le faire, le Client confirme avoir lu, compris et accepté d'être lié par les présentes Conditions.

Sifr ne fournit pas elle-même de services de paiement réglementés ni de services de monnaie électronique au sens de la loi néerlandaise sur la surveillance financière (Wet op het financieel toezicht). Lorsque ces services font partie du Compte du Client, ils sont fournis par Transact Payments Malta Limited (« TransactPay »). En cas de conflit entre le présent Contrat et les Conditions générales du portefeuille TransactPay concernant la fourniture de services de monnaie électronique et de paiement, ces dernières prévaudront.

En s'inscrivant et en utilisant les Services, le Client reconnaît que le Compte est fourni via TransactPay et que son utilisation est soumise aux politiques applicables de TransactPay. Le Client doit lire et accepter ces politiques avant d'utiliser les Services. En cochant la case d'acceptation des Conditions générales du portefeuille TransactPay, vous consentez expressément au présent Contrat ainsi qu'aux Conditions générales du portefeuille TransactPay.

Pour accéder aux Services, le Client doit d'abord compléter le processus d'intégration (onboarding). Tant que ce processus n'est pas achevé avec succès, le Client ne pourra pas accéder aux Services. Dans ce cadre, le Client doit fournir à Sifr les informations nécessaires à la réalisation de la procédure KYC (Know Your Customer).

Des ressources supplémentaires telles que des guides, explications et FAQ relatives aux Services peuvent être mises à disposition sur le Site web et faire l'objet de mises à jour périodiques. Ces documents sont fournis à titre informatif uniquement et ne créent aucun droit ni obligation juridique pour les Clients ou les tiers. Ils ne font pas partie intégrante de la relation contractuelle entre Sifr et tout Client ou tiers.

3. Mise en place

À compter de la Date d'effet, Sifr, à la demande du Client, fournira les services de mise en place nécessaires en collaboration avec le Client et les éventuels prestataires tiers concernés, afin de préparer les Services à leur utilisation.

Si le Client ne sollicite pas de services de mise en place, il reste entièrement responsable de la conception, de la configuration, du paramétrage et de l'optimisation des Services, ainsi que de la conversion et du téléchargement des Données et, le cas échéant, de l'adaptation du matériel et de l'environnement utilisateur concernés.

4. Offres et devis

Toute offre ou tout devis émis par Sifr est non contraignant, sauf accord contraire explicite et écrit, et s'applique exclusivement aux Services qui y sont décrits.

Sifr est en droit de se fier à l'exactitude et à l'exhaustivité de toutes les informations fournies par le Client lors de la préparation de l'offre ou du devis. S'il apparaît que les informations fournies sont incorrectes ou incomplètes, ou si des informations supplémentaires sont communiquées, Sifr se réserve le droit de réviser le contenu ou les conditions de l'offre en conséquence.

5. Prix, paiement et frais de recouvrement

Le Client est tenu de payer à Sifr les frais indiqués sur la page d'Abonnement et dans les Annexes applicables, y compris leurs mises à jour, en contrepartie de l'accès et de l'utilisation des Services (les « Frais »).

Les Frais applicables pour l'utilisation des Services, ou de toute composante de ceux-ci, sont indiqués sur le Site web et/ou la page d'Abonnement.

Après l'émission de la facture initiale, le Client autorise Sifr à prélever les Frais applicables sur une base mensuelle depuis le compte de paiement du Client, ou via tout autre mode de paiement mis à disposition par Sifr. Cette autorisation permet à Sifr de déduire automatiquement les montants dus, y compris les Frais et tout autre montant convenu.

Toutes les factures seront émises par Sifr et envoyées à l'adresse e-mail du Client et/ou mises à disposition via le Compte.

En cas de non-paiement dans les délais, Sifr se réserve le droit d'imposer des restrictions sur le Compte, pouvant inclure la limitation de certaines fonctionnalités telles que l'envoi de paiements, l'émission de nouvelles cartes ou la génération de factures, jusqu'au paiement intégral des montants dus. Le non-règlement persistant peut entraîner la suspension des Services et la résiliation du Contrat. Le Client sera préalablement informé par Sifr avant toute résiliation.

Sifr se réserve le droit de compenser toute somme due par le Client avec tout paiement ou crédit dû au Client au titre du présent Contrat ou de tout autre contrat conclu avec Sifr. Ce droit de compensation est exclusivement réservé à Sifr et ne s'applique pas au Client.

Toute obligation de paiement devient immédiatement exigible dans les cas suivants :

- (i) le Client est déclaré en faillite,
- (ii) le Client demande une suspension de paiements,
- (iii) une partie significative de ses actifs est saisie, ou le Client est liquidé et/ou dissous.

Tous les montants sont exprimés en euros et s'entendent hors TVA et autres taxes ou prélèvements applicables, sauf indication contraire expresse.

Les factures doivent être payées dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de leur date d'émission, sauf accord écrit contraire.

Sifr se réserve le droit de :

- (i) modifier unilatéralement les prix et tarifs applicables en notifiant le Client par écrit avec un préavis de deux (2) mois. En cas d'augmentation des prix, le Client a le droit de résilier le Contrat par écrit dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la notification, avec effet à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs ; et
- (ii) modifier le contenu ou l'étendue des Services pendant la durée du Contrat. Sifr se réserve également le droit d'appliquer un ajustement annuel des Frais basé sur l'indice des prix à la production des services (SPPI) pour l'Union européenne, tel que publié par Eurostat (<https://ec.europa.eu/eurostat>). Cet ajustement est calculé en comparant le SPPI de l'année en cours à celui de l'année précédente. Toute modification fondée sur le SPPI sera communiquée au Client par écrit au moins deux (2) mois avant son entrée en vigueur. Par souci de clarté, le droit de résiliation prévu en cas d'augmentation générale des prix ne s'applique pas aux ajustements résultant de l'indexation SPPI.

6. Obligations relatives au Compte

Le Client est entièrement responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la mise à jour de toutes les informations fournies à Sifr ou aux prestataires tiers lors de l'inscription et ultérieurement. Sifr et ses prestataires tiers peuvent se fier pleinement aux informations fournies par le Client.

Le Client est seul responsable de son matériel, de son infrastructure et de tout logiciel auxiliaire. Il doit veiller à ce que ces logiciels soient correctement installés, configurés, paramétrés et maintenus. En outre, il doit prendre les mesures nécessaires pour garantir que tout équipement utilisé pour accéder aux Services (ordinateurs, ordinateurs portables, tablettes, smartphones) soit sécurisé et exempt de virus ou de logiciels malveillants.

Le Client assume les risques liés au choix des Services fournis par Sifr.

Le Client doit veiller à ce que tous les employés et/ou collaborateurs impliqués dans l'exécution du Contrat disposent des connaissances et compétences nécessaires pour utiliser correctement les Services.

Le Client est responsable de la gestion, de la configuration, de la supervision et du contrôle de l'utilisation et de la mise en œuvre des Services fournis par Sifr.

Sifr fournit les Services sur la base des instructions du Client. Le Client ne peut utiliser les Services que pour ses besoins internes et uniquement conformément à l'usage prévu dans le Contrat.

Le Client s'engage à ne pas utiliser les Services à des fins interdites par les présentes Conditions ou par la législation applicable. Il est responsable de toute activité effectuée via son Compte. En particulier, le Client s'engage à ne pas (et à ne pas permettre à des tiers de) :

- (i) porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits à la vie privée ou aux obligations contractuelles de tiers (y compris Sifr),
- (ii) fournir ou diffuser sciemment des informations fausses, trompeuses ou inexactes,
- (iii) soumettre ou diffuser des contenus illégaux, menaçants, abusifs, diffamatoires, frauduleux, obscènes, pornographiques, offensants ou autrement répréhensibles,
- (iv) envoyer des messages commerciaux non sollicités (« spam »),
- (v) exercer des activités commerciales sans l'autorisation écrite préalable de Sifr, sauf autorisation expresse,

- (vi) diffuser des virus, logiciels malveillants ou tout programme nuisible,
- (vii) usurper l'identité d'une personne ou entité, y compris celle d'un employé de Sifr,
- (viii) partager ou télécharger des documents d'identité ou des informations financières sensibles appartenant à des tiers.

En outre, le Client s'interdit de :

- (i) utiliser les Services d'une manière compromettant l'intégrité ou la disponibilité des systèmes de Sifr,
- (ii) revendre ou redistribuer les Services,
- (iii) envoyer des messages non sollicités à Sifr ou à des tiers,
- (iv) imposer une charge excessive à l'infrastructure de Sifr,
- (v) perturber le bon fonctionnement des Services,
- (vi) contourner les mesures de sécurité mises en place par Sifr,
- (vii) utiliser des outils automatisés ou manuels pour extraire des données des Services,
- (viii) modifier, reproduire, traduire ou exploiter les Services sans autorisation,
- (ix) adopter tout comportement contraire aux présentes Conditions.

Dans la mesure permise par la loi, le Client indemniserà Sifr contre toute réclamation de tiers résultant d'une utilisation des Services en violation des présentes Conditions ou de la législation applicable.

Si Sifr constate une violation des présentes Conditions, elle se réserve le droit de suspendre ou résilier le Compte et les Services associés, ainsi que de supprimer les données correspondantes. Sifr peut prendre toute mesure raisonnable jugée nécessaire pour prévenir toute utilisation abusive des Services.

Sifr se réserve le droit de continuer à fournir les Services à l'aide de logiciels mis à jour ou modifiés.

Sifr n'est pas tenue de maintenir, modifier ou introduire des fonctionnalités spécifiques au bénéfice du Client.

7. Comptes non rémunérés

Le Client reconnaît et accepte que les Comptes mis à disposition via les Services ne sont pas rémunérés.

Le Client peut détenir, recevoir et transférer des fonds via le Compte conformément au présent Contrat. Toutefois, aucun intérêt, rendement ou autre forme de gain financier ne sera généré sur les fonds détenus sur le Compte.

Les fonds conservés sur le Compte le sont uniquement dans le but de faciliter les transactions de paiement et les services financiers associés tels que décrits dans les présentes Conditions.

Le Client comprend et accepte que :

- (i) le solde du Compte ne générera aucun intérêt ni revenu similaire,
- (ii) Sifr ne calcule, ne crédite ni ne distribue aucune forme d'intérêt sur les fonds détenus via les Services, et
- (iii) l'absence d'intérêt constitue une caractéristique intentionnelle des Services, reflétant les principes financiers selon lesquels Sifr opère.

Pour éviter toute ambiguïté, le Client ne pourra prétendre à aucun intérêt ni à aucune compensation en remplacement d'intérêts concernant les fonds détenus sur le Compte.

8. Vérification du Bénéficiaire

Le service de Vérification du Bénéficiaire (« VoP ») est mis à votre disposition afin de réduire les risques de fraude et de paiements erronés. Ce service vérifie si le nom fourni par vous en tant que payeur correspond aux coordonnées du compte (par exemple IBAN ou code de tri et numéro de compte) de la personne que vous souhaitez payer (« bénéficiaire »), avant qu'un paiement ne soit autorisé.

Lors de l'initiation d'un paiement, vous pouvez recevoir l'une des réponses suivantes (ou une formulation similaire) :

- (a) Correspondance – le nom du bénéficiaire correspond aux coordonnées du compte ;
- (b) Correspondance partielle – un nom similaire est trouvé (le nom réel vous sera affiché pour vérification) ;
- (c) Aucune correspondance – le nom ne correspond pas aux coordonnées du compte ;
- (d) Indisponible – la vérification n'a pas pu être effectuée pour des raisons techniques ou de désactivation.

Vous êtes responsable de l'examen de la réponse VoP avant d'autoriser un paiement.

Si vous procédez à un paiement malgré une réponse « Aucune correspondance » ou « Correspondance partielle » (ou équivalent), vous acceptez le risque de mauvaise affectation des fonds et pouvez être tenu responsable de toute perte en résultant. Cela signifie que vous pourriez ne pas être en mesure d'obtenir un remboursement dans ce cas.

Nous effectuons les vérifications VoP conformément à la législation applicable.

Nous ne sommes pas responsables (et vous ne serez donc pas en droit d'obtenir un remboursement) dans les situations suivantes :

- (a) pertes résultant de paiements autorisés malgré une réponse « Aucune correspondance » ou « Correspondance partielle » ;
- (b) si vous recevez une réponse « Correspondance » mais que le bénéficiaire réel n'est pas celui que vous aviez l'intention de payer ;
- (c) pertes résultant de votre utilisation du service VoP lorsque nous soupçonnons raisonnablement une négligence grave ou une utilisation frauduleuse ou illégale ;
- (d) toute autre situation sauf lorsque notre responsabilité est engagée en vertu de la législation applicable.

Nous ne sommes responsables que si une vérification VoP n'a pas été correctement effectuée en raison de notre erreur et que cela a directement entraîné un paiement erroné. Dans ce cas, nous vous rembourserons le montant transféré (ou rétablirons votre compte de paiement dans l'état où il se serait trouvé si la transaction n'avait pas eu lieu).

Vous reconnaissez être informé que :

- (a) le service VoP est un outil de vérification de nom et ne garantit pas l'identité du bénéficiaire ;

- (b) le service VoP peut ne pas détecter des comptes frauduleux portant des noms similaires ou des identifiants falsifiés ;
- (c) les réponses VoP reposent sur des données fournies par des prestataires de services de paiement tiers et peuvent être limitées en termes de disponibilité ou d'exactitude ;
- (d) les vérifications VoP impliquent l'échange de données personnelles limitées (par exemple nom et coordonnées bancaires) entre prestataires de services de paiement. Toutes les données sont traitées conformément à la législation applicable et à notre Politique de confidentialité.

Nous nous réservons le droit de modifier, suspendre ou interrompre le service VoP à tout moment. Toute modification sera communiquée via les canaux habituels de notification aux clients.

9. Travaux supplémentaires

Si Sifr, à la demande du Client ou avec son consentement écrit préalable, effectue des travaux ou fournit des services en dehors du périmètre convenu des Services, Sifr sera en droit de facturer ces prestations au Client sur la base des tarifs convenus entre les Parties. À défaut d'accord spécifique, les tarifs standards de Sifr s'appliqueront.

Le Client reconnaît que les modifications et travaux supplémentaires peuvent entraîner un allongement des délais et une révision des dates de livraison. Les nouveaux délais communiqués par Sifr prévaudront sur les échéances précédemment convenues.

Si un prix forfaitaire a été convenu, Sifr fournira, à la demande du Client, une estimation écrite et raisonnablement détaillée des conséquences financières des travaux ou services supplémentaires.

10. Propriété intellectuelle

Sifr ou ses concédants détiennent l'ensemble des droits, titres et intérêts relatifs à la propriété intellectuelle des Services, y compris toute personnalisation spécifique au Client, ainsi que le code source et le code objet associés. Ces droits incluent notamment les brevets, marques, droits d'auteur, secrets commerciaux, noms de domaine, savoir-faire et autres droits similaires (« Droits de propriété intellectuelle »). Rien dans le présent Contrat ne saurait être interprété comme transférant ou accordant de tels droits au Client.

Le Client est autorisé à utiliser les Services de Sifr et les logos associés à des fins promotionnelles, à condition que cela ne crée pas de confusion quant à sa relation avec Sifr. Sifr se réserve le droit de fournir des instructions raisonnables quant à cette utilisation, que le Client devra respecter. Cette disposition n'autorise pas l'utilisation de services ou logos de tiers à des fins promotionnelles.

Le Client ne doit pas reproduire, revendre ou distribuer les Services ou toute donnée générée par ceux-ci, sauf autorisation expresse dans un accord écrit distinct avec Sifr.

Le Client accorde à Sifr une licence non exclusive et non transférable lui permettant d'afficher les marques et/ou logos du Client sur le site web de Sifr à des fins de référence et de reconnaissance.

Le Client garantit que la fourniture de données, logiciels, matériels, conceptions ou autres éléments à Sifr ne viole aucun droit de tiers et qu'il dispose des licences nécessaires. Le Client

indemniser Sifr contre toute réclamation de tiers liée à une violation de droits résultant de cette fourniture ou de l'utilisation par Sifr.

Le Client reconnaît que, conformément à la législation applicable, Sifr peut utiliser les données générées par les Services à des fins d'analyse, de statistiques, de benchmarking et de sécurité.

11. Durée et résiliation

Nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat ou de la page d'Abonnement, chacune des Parties peut résilier le Contrat à tout moment moyennant un préavis écrit de deux (2) mois adressé à l'autre Partie. Il est précisé que, conformément aux Conditions générales du portefeuille TransactPay, lorsque le Client est un consommateur n'agissant pas dans le cadre d'une activité professionnelle, il peut résilier ces conditions à tout moment.

Le Client peut à tout moment opter pour une période d'Abonnement déterminée en sélectionnant cette option sur la page d'Abonnement. Cette période fixe sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives d'un an. Dans ce cas, chaque Partie peut empêcher le renouvellement en notifiant par écrit son intention de ne pas renouveler au moins un (1) mois avant la fin de la période en cours. En l'absence de renouvellement, le Contrat pourra redevenir à durée indéterminée sauf résiliation expresse par l'une des Parties.

Le Contrat prendra fin avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable, dans les cas suivants :

- (i) l'autre Partie bénéficie d'un sursis de paiement, provisoire ou non ;
- (ii) une procédure de faillite est engagée par ou contre l'autre Partie ;
- (iii) l'autre Partie est liquidée ou dissoute, sauf dans le cadre d'une restructuration.

Sifr peut également résilier le Contrat, en tout ou en partie, par notification écrite et avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable, en cas de changement direct ou indirect de contrôle du Client. Dans ce cas, Sifr n'est jamais tenue de rembourser les sommes déjà perçues ni de verser une quelconque indemnité.

Si le Client est déclaré en faillite de manière définitive, son droit d'utilisation des Services prend fin immédiatement, sans qu'il soit nécessaire pour Sifr de révoquer l'accès. Dans ce cas, les dispositions relatives à la sortie (« Exit ») concernant les Données s'appliquent.

À la résiliation du Contrat, le Client doit immédiatement cesser toute utilisation des Services.

12. Disponibilité et maintenance ; exclusion de garanties

Sifr s'efforcera raisonnablement, sur le plan commercial, d'assurer la disponibilité des Services dans la plus large mesure possible. Toutefois, Sifr ne garantit pas la disponibilité, la continuité, la fonctionnalité ou l'utilisabilité des Services, sauf indication expresse dans les présentes Conditions. Le Client reconnaît que les Services sont fournis via des réseaux Internet et mobiles et que leur qualité et leur disponibilité peuvent être affectées par des circonstances indépendantes de la volonté raisonnable de Sifr, notamment des cas de force majeure.

Sifr s'efforcera raisonnablement d'améliorer les fonctionnalités des Services, notamment par des mises à jour et des corrections de bogues. Si des opérations de maintenance ou des modifications sont susceptibles d'affecter la disponibilité des Services, Sifr s'efforcera de les effectuer pendant des périodes de faible utilisation. Sifr tentera de consulter le Client au préalable, mais la décision finale lui appartient.

Si les Services, ou une partie de ceux-ci, ont été développés à la demande du Client, Sifr peut facturer au Client les coûts engagés pour corriger les erreurs, selon ses tarifs applicables.

Sifr ne garantit pas que les Services seront mis à jour en fonction des évolutions de la législation et de la réglementation applicables.

Dans toute la mesure permise par la loi, Sifr exclut toute garantie implicite relative aux Services. Les Services sont fournis « en l'état » (« as is ») et « selon disponibilité » (« as available »), sans aucune garantie d'aucune sorte. Sifr ne garantit pas que les Services seront exempts d'erreurs ou fonctionneront sans interruption, ni qu'ils répondront aux attentes du Client.

Sifr continuera à déployer des efforts raisonnables pour améliorer les Services, notamment par des mises à jour et améliorations. Lorsque la maintenance ou des modifications peuvent affecter la disponibilité, Sifr s'efforcera de planifier ces travaux en dehors des heures de pointe.

13. Sauvegardes

Sifr s'efforcera raisonnablement de maintenir des sauvegardes régulières des Données traitées via les Services. Toutefois, Sifr décline toute responsabilité en cas de perte, altération, destruction, détérioration ou récupération des Données du Client.

14. Logiciels tiers

Les Services peuvent inclure des logiciels tiers, y compris des logiciels open source, soumis à des notifications spécifiques et/ou à des conditions supplémentaires. Lorsque cela est requis (par exemple via le site de Sifr), ces conditions seront portées à la connaissance du Client. En acceptant le présent Contrat, le Client accepte également ces conditions supplémentaires, le cas échéant. Il est précisé que :

- (i) les conditions applicables aux logiciels tiers sont celles définies par le fournisseur concerné, et ces logiciels sont fournis conformément aux licences applicables, pouvant inclure des licences open source ou Creative Commons ;
- (ii) les logiciels tiers peuvent comporter des limitations, connues ou inconnues (y compris des défauts ou limitations fonctionnelles) ;
- (iii) Sifr ne fournit aucune garantie concernant les logiciels tiers ni leurs conditions de licence.

Sifr indemniserait le Client contre toute réclamation ou action en justice alléguant que l'utilisation des Services conformément au présent Contrat porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (« Réclamation PI »), sous réserve que le Client :

- (i) informe rapidement Sifr par écrit de la Réclamation PI,
- (ii) n'admette aucune responsabilité ni ne règle le litige sans l'accord écrit préalable de Sifr,
- (iii) accorde à Sifr toute autorité et accès nécessaires pour gérer ou régler la réclamation et toute procédure associée.

15. Protection des données

Dans le cadre de la fourniture des Services, Sifr traite des données personnelles du Client. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de confidentialité disponible sur sifr.eu. Lors de l'utilisation des Services, certaines données personnelles peuvent être collectées. Cette politique précise quelles données sont collectées et à quelles fins elles sont utilisées.

16. Sous-traitance

Sifr se réserve le droit de faire appel à des tiers pour fournir tout ou partie des Services ou d'autres prestations (« Sous-traitants »).

17. Sécurité

Sifr maintient un programme de sécurité comprenant des politiques et procédures écrites, susceptibles d'être mises à jour afin de garantir un niveau de sécurité approprié.

18. Sortie

À la résiliation du Contrat, Sifr fournira, à la demande raisonnable du Client, un accès aux Données disponibles pendant une période de trois (3) mois. Si une demande est effectuée dans ce délai, Sifr fournira une copie des données dans un format lisible par machine. Passé ce délai, les données du Client ne seront plus disponibles, sauf obligation légale contraire.

19. Confidentialité

Sifr et le Client s'engagent à traiter comme strictement confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre du présent Contrat et des négociations associées, et à en empêcher la divulgation à des tiers (sauf si nécessaire pour la fourniture de services tiers). Les Informations confidentielles incluent notamment :

- (i) le contenu du Contrat,
- (ii) les informations relatives aux Services,
- (iii) toutes les informations financières, commerciales et opérationnelles communiquées par Sifr.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui :

- (i) sont ou deviennent publiques sans faute de la partie réceptrice,
- (ii) étaient légalement détenues avant leur divulgation,
- (iii) ont été obtenues légalement auprès d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité,
- (iv) doivent être divulguées en vertu de la loi ou d'une décision judiciaire ou administrative.

Les Parties s'engagent à n'utiliser les Informations confidentielles que dans la mesure nécessaire à l'exécution du Contrat. Le Client veille à ce que seuls les utilisateurs autorisés y aient accès et qu'ils soient liés par une obligation de confidentialité.

Aucune des Parties ne sera tenue responsable en cas de divulgation requise par la loi, à condition que celle-ci soit limitée au strict nécessaire.

La présente clause demeure applicable après la résiliation du Contrat.

20. Garanties

Le Client déclare et garantit que :

- (i) il dispose de tous les droits, pouvoirs et capacités nécessaires pour conclure le présent Contrat et exécuter les obligations qui en découlent, et
- (ii) il n'utilisera pas les Services en violation du présent Contrat, de tout contrat de licence utilisateur final applicable, des lois et réglementations en vigueur, ou des droits de tiers.

Le Client indemnisera et tiendra Sifr à l'abri de toute réclamation, dommage ou perte résultant d'un manquement à ces garanties.

21. Limitation de responsabilité

Sifr ne saurait être tenue responsable envers le Client de tout dommage résultant de ou lié à l'utilisation des Services par le Client, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de Sifr. En tout état de cause, Sifr ne sera pas responsable notamment :

- (i) des actes ou omissions du Client,
- (ii) des situations dans lesquelles l'appareil du Client est volé et des tiers accèdent ensuite à son Compte,
- (iii) des dommages causés par la confiance accordée par le Client à des informations incorrectes ou incomplètes fournies par des tiers,
- (iv) des dommages résultant du non-respect par le Client des obligations prévues dans les présentes Conditions,
- (v) de l'inexécution d'une obligation en raison d'événements échappant au contrôle raisonnable de Sifr ou de ses sous-traitants (y compris pannes Internet, défaillances de réseau ou de télécommunications, cybercriminalité, cyber vandalisme ou perturbations de systèmes),
- (vi) de tout dommage causé aux équipements du Client (ordinateurs, téléphones mobiles ou autres appareils) résultant de l'utilisation ou de l'installation des Services,
- (vii) des dommages résultant de la confiance de Sifr dans des informations inexactes ou incomplètes fournies par le Client,
- (viii) des dysfonctionnements ou mauvaises performances des sous-traitants de Sifr.

Si la responsabilité de Sifr est engagée, sa responsabilité totale cumulée ne pourra excéder 50 % du montant total payé par le Client au cours de l'année civile pendant laquelle l'événement à l'origine de la responsabilité s'est produit.

Aucune disposition du présent Contrat n'exclut ni ne limite la responsabilité de Sifr lorsque cela est interdit par la loi applicable, notamment en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

Sifr ne sera pas responsable des dommages indirects, y compris, sans s'y limiter, les pertes consécutives, pertes de profits, pertes d'économies, perte de clientèle, interruption d'activité, réclamations de tiers ou dommages liés à l'utilisation de services tiers par le Client.

Sifr ne sera pas responsable des dommages survenus lors de la fourniture des Services si ceux-ci résultent de l'utilisation d'informations incorrectes ou incomplètes fournies par le Client. Le droit à indemnisation ne naît que si le Client informe Sifr par écrit du dommage dans les meilleurs délais après sa survenance. Toute demande d'indemnisation devient caduque après douze (12) mois à compter de la date du dommage, sauf si une procédure judiciaire est engagée avant l'expiration de ce délai.

Sifr n'a aucun contrôle sur le comportement du Client lors de l'utilisation des Services et décline toute responsabilité à cet égard. Sifr n'est pas responsable des actes ou omissions de tiers, ni des dommages liés aux relations du Client avec ces tiers. Sans préavis, Sifr se réserve le droit de suspendre ou de résilier les Services si la loi, la réglementation ou une décision judiciaire l'exige.

Le Client indemniserà Sifr contre toute réclamation de tiers liée à l'exécution ou à la non-exécution par le Client de ses obligations impliquant des services de tiers.

22. Force majeure

Si un cas de force majeure entraîne un manquement ou un retard dans l'exécution d'une obligation au titre du présent Contrat – à l'exception des obligations de paiement – cette obligation sera suspendue pendant la durée de l'événement de force majeure.

La Partie qui prend connaissance d'un cas de force majeure entraînant ou susceptible d'entraîner un manquement ou un retard dans l'exécution doit :

- (i) informer sans délai l'autre Partie par écrit, et
- (ii) fournir une estimation de la durée du manquement ou du retard..

Si le cas de force majeure se prolonge au-delà de soixante (60) jours, chacune des Parties pourra résilier le Contrat. Dans ce cas, les prestations ou obligations déjà exécutées seront réglées au prorata, et aucune des Parties ne devra de compensation supplémentaire à l'autre.

23. Dispositions diverses

Le fait pour Sifr de ne pas exercer un droit ou de ne pas faire appliquer une disposition du présent Contrat ne constitue pas une renonciation à ce droit ni à la possibilité de faire appliquer ultérieurement cette disposition.

Si une disposition du présent Contrat est jugée invalide, illégale ou inapplicable par une juridiction compétente, elle sera modifiée dans la mesure nécessaire pour atteindre l'intention économique initiale, et les autres dispositions resteront pleinement en vigueur.

Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant son objet et remplace tous les accords, déclarations et ententes antérieurs, écrits ou oraux, relatifs au même objet. Toute modification doit être faite par écrit et signée par les deux Parties.

Sifr se réserve le droit de modifier les présentes Conditions. Toute modification substantielle sera communiquée au Client par écrit au moins deux (2) mois à l'avance. Si le Client n'accepte pas ces modifications, il a le droit de résilier le Contrat jusqu'à la date d'entrée en vigueur des modifications. L'utilisation continue des Services après cette date vaut acceptation des Conditions modifiées.

Toutes les communications ou notifications entre Sifr et le Client doivent être envoyées aux coordonnées indiquées dans le Compte du Client. Si l'une des Parties modifie ses coordonnées, elle doit en informer l'autre Partie par écrit dans les meilleurs délais. Jusqu'à réception de cette notification, les coordonnées précédentes restent valables.

Sifr est autorisée à céder, transférer ou nantir toute créance de paiement à l'encontre du Client à un tiers.

Le Client ne peut céder, transférer ou nantir ses droits ou obligations au titre du présent Contrat à un tiers sans l'accord écrit préalable de Sifr.

24. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent Contrat, ainsi que toute réclamation (contractuelle ou non) en découlant ou s'y rapportant, est régi et interprété conformément au droit néerlandais.

Tout litige – contractuel ou non – découlant du présent Contrat ou s'y rapportant sera soumis exclusivement à la juridiction compétente d'Amsterdam, Pays-Bas.

En cas de conflit entre les concepts juridiques néerlandais et leur description en anglais dans le présent Contrat, la version anglaise et/ou son interprétation en droit néerlandais prévaudra.